

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 21 juin 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 33

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER

Était absente excusée : Edith LANGLOIS.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230628-20 : FIN_AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SCOT ET RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il vous est proposé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 sur l'exercice 2023 et M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Toutes modifications se fera par délibération du conseil communautaire.

Autorisation de programme n°AP-2023-01 : SCOT

Le SCoT de Pré-Bocage Intercom a été approuvé le 13/12/2016. Celui-ci recouvre la totalité du territoire et assure la compatibilité des documents d'urbanisme (PLUi) et des opérations foncières et d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 hectares) avec les documents de rang supérieur. C'est donc le document de référence en matière d'aménagement sur le territoire.

En date du 23/11/2022, le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, par délibération, a débattu et maintenu le SCoT du Pré-Bocage ainsi que son périmètre en vigueur.

Dans une deuxième délibération ce même jour, il a été décidé de prescrire la révision du SCoT pour les motifs suivants :

- Moderniser le SCoT de Pré-Bocage selon l'ordonnance du 17/06/2020 ;
- Se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 ;
- Se mettre en conformité avec le SRADDET normand

La révision du SCOT de PRE BOCAGE INTERCOM est prévue sur 3 années pour un montant de 335 000 € TTC. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

AP-2023-01		Crédits de paiement		
Autorisation de programme	Montant	2023	2024	2025
SCOT	335 000 €	100 000 €	115 250 €	119 750 €

Autorisation de programme n°AP-2023-02 : Déconstruction-reconstruction du gymnase

intercommunal de Les Monts d'Aunay

Construit en 1978, le gymnase des Monts d'Aunay nécessite aujourd'hui une déconstruction et reconstruction afin :

- de répondre aux besoins des utilisateurs
- d'être mis en conformité
- d'améliorer les performances énergétiques

Les études de faisabilité ont été réalisés au 1^{er} semestre 2023, le recrutement de la maîtrise d'œuvre est prévu pour septembre. Les travaux débuteront courant 2024.

La déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay est prévue sur 4 années pour un montant de 4 500 000 € TTC. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

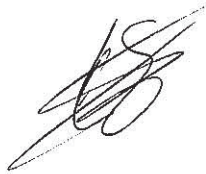
AP-2023-02		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	2023	2024	2025	2026
Gymnase Les Monts d'Aunay	4 500 000 €	198 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	502 000 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2023-01 SCOT pour un montant de 335 000 €
- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2023-02 Déconstruction-Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay pour un montant de 4 500 000 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230628-20230628-20_DEL-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023